



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 mars 2026

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

82, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 Sauveterre-de-Guyenne

www.ruralesentredeuxmers.fr \ s.canu@ruralesentredeuxmers.fr \ 05 56 71 81 76

L'an deux mille vingt-six, le 9 du mois de mars à 18 heures 30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 2 mars 2026 par Daniel BARBE, Président, se sont rassemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne.

Présents : Madame Sandrine ALLAIN , Monsieur Daniel BARBE, Madame Marie BARDIN, Monsieur Jean-Claude BERNÉDE, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Carole DELADERRIÈRE, Madame Laurence DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Éric GUÉRIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Marc HÉLIE DE LA HARIE, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Alain OUVREARD, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard RÉBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam RÉGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS, Madame Sylvie TESSIER et Monsieur Rémi VILLENEUVE

Représentés : Madame Christelle COUNILH par Monsieur Florent MAYET, Madame Marie-France DALLA LONGA par Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Michel DULON par Madame Laurence DUCOURT, Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Laurent NOËL par Monsieur Olivier JONET et Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Christophe MIQUEU

Excusé : Monsieur Jean-Paul POUJON

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Patrice CARBONNIER, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Monsieur Jean Pierre GASNAULT, Monsieur André GRÈZE, Monsieur Thierry LABORDE, Madame Sylviane LÉVÈQUE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur François LUC, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Thomas SOLANS et Monsieur Jean-Marie VIAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie BARDIN

ORDRE DU JOUR

- 1) Aménagement de la ZAE Baraillot – Attribution de la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage
- 2) Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Principal - Approbation
- 3) Affectation des résultats – Budget principal
- 4) Compte Financier Unique (CFU) 2025 – ZAE Lafon de Médouc - Approbation
- 5) Affectation des résultats – Budget ZAE Lafon de Médouc
- 6) Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget ZAE Baraillot – Approbation
- 7) Affectation des résultats – Budget ZAE Baraillot
- 8) Avenant à la convention de partenariat – enseignement musical – entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud-Gironde
- 9) FIDA – Règlement d'attribution des subventions aux agriculteurs – Approbation
- 10) Convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et le Pôle Territorial Sud Gironde – reversement d'une partie de la subvention obtenue dans le cadre du fonds vert
- 11) Convention de partenariat pour la mise en œuvre de permanences « conseil solaire » entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers – Approbation
- 12) Consultation pour la sélection d'un bureau d'études concepteur paysagiste dans le cadre du « Plan Paysage » - Approbation
- 13) Plan d'actions Économie Circulaire dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial – Approbation
- 14) Convention de délégation à maîtrise d'ouvrage entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la commune de Saint Sulpice de Guilleragues – Travaux de voirie
- 15) Suppressions et créations de postes
- 16) Tableau des effectifs – Validation
- 17) Plan de formation – Validation
- 18) Règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Modifications
- 19) Questions diverses

DÉCISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 2 février 2026 à la majorité après rectification de la phrase à la page 6 :

« Monsieur Bernard REBILLOU au lieu de Michel DULON évoque l'évolution du stockage par batterie et demande si cela peut être envisagé. Il indique également que les bâtiments doivent supporter au moins 28 kg/m² alors que les bâtiments industriels peuvent recevoir 20 kg/m². Il faut donc renforcer les charpentes. »

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	6
Excusés	1
Absents	21
Nombre de votants	45

Pour	41
Contre	1
Abstentions	3
Non votant	0

DÉLIBÉRATIONS

DEL_2026_010

Objet : Aménagement de la ZAE Baraillot – Attribution de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Vu la délibération n° DEL_2023_072 du Conseil Communautaire réuni le 9 octobre 2023 relative à l'élaboration d'une stratégie d'aménagement de la Zone d'Activités Économiques de Bellebat-Targon-Faleyras ;

Vu la délibération n° DEL_2024_099 du Conseil Communautaire réuni le 9 décembre 2024 relative au choix de la stratégie de développement de la Zone d'Activités Économiques Bellebat-Targon-Faleyras ;

Vu la délibération n° DEL_2025_014 du Conseil Communautaire réuni le 10 mars 2025 relative à l'ouverture d'un budget annexe dédié à la Zone d'Activités Économiques Baraillot (antérieurement dénommée Zone d'Activités Économiques de Bellebat-Targon-Faleyras) ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'appel à concurrence transmis le 9 octobre 2025 relatif à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement de la Zone d'Activités Économiques Baraillot ;

Vu les 2 offres réceptionnées au terme de la procédure adaptée, fixé le 20 novembre 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres, présenté et annexé à la présente ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 23 février 2026 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ATTRIBUER** à CREHAM (202, rue d'Ornano 33000 Bordeaux) et BERCAT la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement de la Zone d'Activités Économiques Baraillot ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce marché ;
- **D'AUTORISER**, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, Monsieur Colin SHERIFFS, vice-président, en charge du développement économique, de signer tout document relatif à ce marché.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	6
Excusés	1
Absents	21
Nombre de votants	45

Pour	37
Contre	4
Abstentions	4
Non votant	0

Échanges :

Émilie HOUDAYER évoque les sessions organisées pour les appels d'offre. Le marché a été déposé en octobre pour une remise des offres en novembre 2025. La première Commission d'Appel d'Offre a eu lieu en décembre 2025. Un besoin d'éclaircissement pour certains points notamment par rapport à l'étude 4 saisons a été nécessaire. Il a donc été décidé de reporter la décision de la Commission d'Appel d'Offre pour obtenir des précisions avec les 2 bureaux d'étude qui s'étaient positionnés. Elle remercie Madame Christelle RAVERDY pour son aide concernant le marché.

DEL_2026_011

Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Principal - Approbation

Vu l'ordonnance n° 2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Frédéric MAULUN, vice-président en charge des finances, a été désigné pour assurer la présidence de la séance ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Communauté des Communes – Budget Principal, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 486 765,79 €	2 039 900,87 €	9 378 243,19 €	11 077 417,84 €	11 865 008,98 €	13 117 318,71 €
Résultat comptable de l'exercice 2025	- 446 864,92 €			1 699 174,65 €		1 252 309,73 €
Résultats antérieurs reportés	- 591 267,44 €			2 845 763,58 €		2 254 496,14 €
Résultats de clôture	- 1 038 132,36 €			4 544 938,23 €		3 506 805,87 €
Restes à réaliser	657 284,00 €	475 804,00 €	- €	- €	181 480,00 €	- €
Total cumulé	- 1 219 612,36 €			4 544 938,23 €		3 325 325,87 €

DÉLIBÉRANT sur le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers dressé par Monsieur le Président ;

APRÈS S'ÊTRE FAIT PRÉSENTER le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Président ayant quitté la séance au moment du vote ;

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE ET VOTE** les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Financier Unique annexé et résumés ci-dessus.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	6
Excusés	1
Absents	21
Nombre de votants	44

Pour	38
Contre	5
Abstentions	1
Non votant	0

Échanges :

Monsieur Frédéric MAULUN explique les changements ordonnés par la trésorerie concernant les analyses et présente les points sensibles de variations.

Monsieur Michel REDON fait remarquer la différence concernant les investissements 2025 des infrastructures pour Sauveterre-de-Guyenne et Targon. Il espère que la salle de sport de Targon pourra bénéficier des prochains investissements.

DEL 2026_012

Objet : Affectation des résultats – Budget principal

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 relatives à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers adopté par le Conseil Communautaire, par délibération du 9 mars 2026 ;

Vu le rapport de présentation des comptes pour l'année 2025 de la Communauté des Communes – Budget Principal par Monsieur Frédéric MAULUN, vice-président, laquelle peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2025
Résultat de l'exercice	9 378 243,19 €	11 077 417,84 €	1 699 174,65 €
Résultat reporté N-1		2 845 763,58 €	2 845 763,58 €
Total section de fonctionnement	9 378 243,19 €	13 923 181,42 €	4 544 938,23 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2025
Résultat de l'exercice	2 486 765,79 €	2 039 900,87 €	- 446 864,92 €
Résultat reporté N-1	591 267,44 €		- 591 267,44 €
Total section d'investissement	3 078 033,23 €	2 039 900,87 €	- 1 038 132,36 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2025
Restes à réaliser à reporter au BP 2026	657 284,00 €	475 804,00 €	- 181 480,00 €

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent : 1 699 174.65 €
	Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent : 2 845 763.58 €
	Déficit :
Résultat de clôture à affecter :	Excédent : 4 544 938.23 €
	Déficit :

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de l'exercice :	Excédent :
	Déficit : 446 864.92 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :
	Déficit : 591 267.44 €
Résultat comptable :	Excédent :
	Déficit : 1 038 132.36 €

Dépenses d'investissement restant à réaliser : 657 284 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 475 804 €

Besoin réel de financement : 1 219 612.36 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement :	4 544 938.23 €
(résultat de l'exercice + excédent reporté exercice antérieur)	
En couverture du besoin de financement :	1 219 612.36 €
de la section d'investissement	
Excédent à reporter au BP 2026 :	3 325 325.87 €

Transcription budgétaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution N-1	R1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
	3 325 325.87 €	1 038 132.36 €	1 219 612.36 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2025 au BP 2026 comme suit :
- **DE REPRENDRE** l'excédent cumulé de fonctionnement du budget principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers de l'exercice 2025 d'un montant de 3 325 325.87 € (4 544 938.23 € - 1 219 612.36 € au 1068) au compte R 002 de la section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exercice 2026 ;
- **D'AFFECTER** au Budget Primitif de l'exercice 2026 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement – compte R 1068 un montant de 1 219 612.36 € (1 038 132.36 € déficit d'investissement + 657 284 € Dépenses Restes à réaliser + 475 804 € Recettes Restes à Réaliser) ;
- **DE REPRENDRE** le déficit cumulé d'investissement du budget principal de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers de l'exercice 2025 d'un montant de 1 038 132.36 € au compte D 001 de la section d'investissement au Budget Primitif de l'exercice 2026.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	6
Excusés	1
Absents	21
Nombre de votants	45

Pour	39
Contre	4
Abstentions	2
Non votant	0

DEL 2026_013**Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2025 – ZAE Lafon de Médouc - Approbation**

Vu l'ordonnance n° 2025-526 relative à la généralisation du Compte Financier Unique ;

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Frédéric MAULUN, vice-président en charge des finances, a été désigné pour assurer la présidence de la séance ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Communauté des Communes – Budget ZAE Lafon de Médouc, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	344 008,78 €	341 594,28 €	344 295,78 €	344 295,78 €	688 304,56 €	685 890,06 €
Résultat comptable de l'exercice 2025	- 2 414,50 €			- €	- 2 414,50 €	
Résultats antérieurs reportés		20 883,93 €		174 565,57 €		195 449,50 €
Résultats à reporter		18 469,43 €		174 565,57 €		193 035,00 €

DÉLIBÉRANT sur le Compte Financier Unique 2025 du Budget ZAE Lafon de Médouc de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers dressé par Monsieur le Président ;

APRÈS S'ÊTRE FAIT PRÉSENTER le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Président ayant quitté la séance au moment du vote ;

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRÊTE ET VOTE** les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Financier Unique annexé et résumés ci-dessus.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	6
Excusés	1
Absents	21
Nombre de votants	44

Pour	39
Contre	3
Abstentions	1
Non votant	1

DEL_2026_014

Objet : Affectation des résultats – Budget ZAE Lafon de Médouc

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 relatives à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe – Zone d'activité Lafon de Médouc de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers adopté par le Conseil Communautaire, par délibération du 9 mars 2026 ;

Vu le rapport de présentation des comptes pour l'année 2025 de la Communauté des Communes – Budget ZAE Lafon de Médouc par Monsieur Frédéric MAULUN, vice-président, laquelle peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2025
Résultat de l'exercice	344 295,78 €	344 295,78 €	- €
Résultat reporté N-1		174 565,57 €	174 565,57 €
Total section de fonctionnement	344 295,78 €	518 861,35 €	174 565,57 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2025
Résultat de l'exercice	344 008,78 €	341 594,28 €	- 2 414,50 €
Résultat reporté N-1		20 883,93 €	20 883,93 €
Total section d'investissement	344 008,78 €	362 478,21 €	18 469,43 €

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent : 0 €
	Déficit : 0 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent : 174 565,57 €
	Déficit : 0 €
Résultat de clôture à affecter :	Excédent : 174 565,57 €
	Déficit :

Résultat de la section d'investissement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :
	Déficit : 2 414,50 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent : 20 883,93 €
	Déficit : 0 €
Résultat de clôture à affecter :	Excédent : 18 469,43 €
	Déficit :

Transcription budgétaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : Excédent reporté 174 565.57 €		R001 : Excédent reporté 18 469.43 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE REPRENDRE** l'excédent cumulé de fonctionnement du budget annexe – Zone d'activité Lafon de Médouc de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers - de l'exercice 2025 pour un montant de 174 565.57 € au compte R 002 de la section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exercice 2026 ;
- **DE REPRENDRE** l'excédent cumulé d'investissement du budget annexe – Zone d'activité Lafon de Médouc de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers - de l'exercice 2025 d'un montant de 18 469.43 € au compte R 001 de la section d'investissement au Budget Primitif de l'exercice 2026.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	6
Excusés	1
Absents	21
Nombre de votants	45

Pour	42
Contre	3
Abstentions	0
Non votant	0

DEL 2026_015

Objet : Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget ZAE Barailot - Approbation

Vu l'ordonnance n° 2025-526 relative à la généralisation du Compte Financier Unique ;

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Frédéric MAULUN, vice-président en charge des finances, a été désigné pour assurer la présidence de la séance ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Communauté des Communes – Budget ZAE Barailot, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	532 186,96 €	507 897,69 €	525 279,51 €	702 258,52 €	1 057 466,47 €	1 210 156,21 €
Résultat comptable de l'exercice 2025	- 24 289,27 €			176 979,01 €		152 689,74 €
Résultats antérieurs reportés	- €	- €	- €	- €		
Résultats à reporter	- 24 289,27 €			176 979,01 €		152 689,74 €

DÉLIBÉRANT sur le Compte Financier Unique 2025 du Budget ZAE Barailot de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers dressé par Monsieur le Président ;

APRÈS S'ÊTRE FAIT PRÉSENTER le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Président ayant quitté la séance au moment du vote ;

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **ARRÊTE ET VOTE** les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Financier Unique annexé et résumés ci-dessus.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	6
Excusés	1
Absents	21
Nombre de votants	44

Pour	36
Contre	2
Abstentions	3
Non votant	3

DEL 2026_016

Objet : Affectation des résultats – Budget ZAE Barailot

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 relatives à l'affectation du résultat des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe – Zone d'activité Barailot la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers adopté par le Conseil Communautaire, par délibération du 9 mars 2026 ;

Vu le rapport de présentation des comptes pour l'année 2025 de la Communauté des Communes – Budget ZAE Barailot par Monsieur Frédéric MAULUN, vice-président, laquelle peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2025
Résultat de l'exercice	525 279,51 €	702 258,52 €	176 979,01 €
Résultat reporté N-1			- €
Total section de fonctionnement	525 279,51 €	702 258,52 €	176 979,01 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2025
Résultat de l'exercice	532 186,96 €	507 897,69 €	- 24 289,27 €
Résultat reporté N-1			- €
Total section d'investissement	532 186,96 €	507 897,69 €	- 24 289,27 €

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent : 176 979.01€
	Déficit :
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent : 0 €
	Déficit : 0 €
Résultat de clôture à affecter :	Excédent : 176 979.01 €
	Déficit :

Résultat de la section d'investissement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :
	Déficit : 24 289.27 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent : 0 €
	Déficit : 0 €
Résultat de clôture à affecter :	Excédent :
	Déficit : 24 289.27 €

Transcription budgétaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : Excédent reporté 176 979.01 €	D001 : Déficit reporté 24 289.27 €	

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE REPRENDRE** l'excédent cumulé de fonctionnement du budget annexe – Zone d'activité Barailot de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers - de l'exercice 2025 pour un montant de 176 979.01 € au compte R 002 de la section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exercice 2026 ;
- **DE REPRENDRE** le déficit cumulé d'investissement du budget annexe – Zone d'activité Barailot de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers - de l'exercice 2025 d'un montant de 24 289.27 € au compte D 001 de la section d'investissement au Budget Primitif de l'exercice 2026.

— VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	39
Nombre de procurations	6
Excusés	1
Absents	21
Nombre de votants	45

Pour	39
Contre	3
Abstentions	2
Non votant	1

DEL_2026_017

Objet : Avenant à la convention de partenariat – Enseignement musical entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté des Communes du Réolais en Sud-Gironde

Vu la délibération n° DEL_2025_090 du Conseil Communautaire réuni le 8 décembre 2025 relative à la convention de partenariat – enseignement musical - entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde.

Monsieur le Président soumet aux votes des membres du Conseil Communautaire l'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde relative à l'enseignement musical, qui stipule en ses articles les montants et modalités de versements de la participation financière de la CdC Rurales.

L'avenant présenté précise que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers s'engage à payer pour les enfants issus de son territoire, bénéficiaires d'un enseignement musical sur le territoire du Réolais en Sud Gironde, la somme de 7 140 euros correspondant à 28 élèves âgés de moins de 18 ans x 255 euros.

De ladite somme sera déduit la participation due par la CdC du Réolais en Sud-Gironde d'un montant de 1 020 euros correspondant aux 4 élèves âgés de moins de 18 ans de son territoire bénéficiaires d'un enseignement musical sur le territoire de la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers (4 élèves X 255 euros).

Par conséquent, la participation pour l'année scolaire 2025-2026 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers s'élève à 6 120 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant fixant le montant et les modalités de versement de la participation financière de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;

- **D'AUTORISER** le paiement de 1 020 € à l'association « Musiques en Bastide » afin d'honorer les termes de la convention de partenariat relative à l'enseignement musical entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	35
Nombre de procurations	6
Excusés	1
Absents	25
Nombre de votants	41 *

* Le nombre de votants passe à 41 suite aux départs de Monsieur Marc HÉRIE DE LA HARIE, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Bernard RÉBILLOU et Madame Sylvie TESSIER

Pour	39
Contre	1
Abstentions	1
Non votant	0

DEL_2026_018

Objet : FIDA – Règlement d'attribution des subventions aux agriculteurs - Approbation

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), notamment l'article L 1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités locales et l'article L 1111-9 relatif à l'exercice des compétences d'aménagement de l'espace et de développement local, en tant que chefs de file, par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la délibération n° 2023-132 du 14 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde portant sur l'organisation d'un fonds agricole ;

Vu la délibération n° DEL_2024_093 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers réuni le 25 novembre 2024 relative à l'adhésion au projet de création du Fonds Agricole du Sud Gironde ;

Vu la délibération n° DEL_2025_056 du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers réuni le 15 juillet 2025 désignant monsieur Benjamin MALAMBIC et monsieur Frédéric MAUMUN, vice-présidents, en qualité de représentants de la Communauté des Communes au sein de l'association FIDA - Fonds Intercommunal de Développement Agricole. ;

Vu la signature des statuts de l'association FIDA - Fonds Intercommunal de Développement Agricole en date du 14 octobre 2025 ;

Vu la déclaration de l'association FIDA - Fonds Intercommunal de Développement Agricole - en date du 28 octobre 2025 ;

Vu la publication de l'association FIDA- Fonds Intercommunal de Développement Agricole - au journal officiel en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant que le nouveau Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) a été approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 ;

En cohérence avec la décision du Conseil Communautaire d'adhérer au projet de création du Fonds Agricole du Sud Gironde, monsieur Benjamin MALAMBIC, vice-président informe que la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers doit se doter d'un règlement d'intervention instituant les modalités de reversement des financements agricoles, ayant pour origine les contributions financières territoriales versées par les producteurs d'énergies renouvelables, au titre du partage de la valeur générée par leurs installations sur les terres agricoles, au profit des agriculteurs de son territoire.

Il précise que ce règlement fera l'objet d'un avenant dans le cadre de la convention SRDEII avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou décide :

- **DE VALIDER** le Règlement d'attribution des subventions aux agriculteurs issues des contributions financières territoriales versées par les producteurs d'énergies renouvelables, au titre du partage de la valeur générée par leurs installations sur les terres agricoles.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	35
Nombre de procurations	6
Excusés	1
Absents	25
Nombre de votants	41

Pour	39
Contre	2
Abstentions	0
Non votant	0

DEL_2026_019

Objet : Convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et le Pôle Territorial Sud Gironde – reversement d'une partie de la subvention obtenue dans le cadre du fonds vert

Monsieur Benjamin MALAMBIC, vice-président, rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) à l'échelle du territoire Sud Gironde, le Pôle Territorial Sud Gironde assure des missions de coordination, d'animation et de conduite d'actions structurantes pour le compte des communautés de communes membres.

Afin de soutenir financièrement les actions du PCAET, l'État a attribué une subvention au titre du Fonds Vert PCAET à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers d'un montant de 143 129 €. Une partie de cette subvention est destinée à contribuer au financement des actions portées par le Pôle Territorial Sud Gironde.

La convention présentée a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles la Communauté de communes reverse au Pôle Territorial Sud Gironde la partie de la subvention obtenue au titre du Fonds Vert PCAET pour les actions suivantes menées à l'échelle du Pôle, au montant total de 7 958 € :

- Renouvellement pour 3 ans de la licence d'utilisation de l'outil de cadastre solaire présent sur le territoire depuis 2022 – en lien avec l'action 26 du PCAET : « Développer la production photovoltaïque en toiture » ;
- Montée de version du cadastre solaire avec l'intégration de nouvelles fonctionnalités telles que l'autoconsommation, le stockage, les véhicules électriques, le chauffage des piscines, dans l'outil existant de cadastre solaire – en lien avec l'action 26 du PCAET : « Développer la production photovoltaïque en toiture » ;
- Animation territoriale dans le but de massifier la participation des scolaires au Challenge "Ma Petite Planète", jeu de défis écologiques, en mars 2026 – en lien avec l'action 5 du PCAET : « Renforcer la sensibilisation en milieu scolaire » ;
- Organisation de visites apprenantes, à destination des élus, de sites de production d'énergies renouvelables sur le territoire d'avril 2026 à mars 2027 – en lien avec les actions 26 à 30 de l'axe 4 du PCAET : « Développer les énergies renouvelables » ;
- Accompagnement de citoyens dans le cadre de l'émergence de projets collectifs citoyens d'énergie renouvelable par l'association CIRENA – en lien avec l'action 25 du PCAET : « Favoriser le développement des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale » ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention de reversement d'une partie de la subvention attribuée par l'Etat à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au titre du Fonds Vert PCAET au Syndicat Sud Gironde pour les actions détaillées ci-dessus et menées par lui ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	35
Nombre de procurations	6
Excusés	1
Absents	25
Nombre de votants	41

Pour	36
Contre	3
Abstentions	1
Non votant	1

DEL_2026_020

Objet : Convention de partenariat pour la mise en œuvre de permanences « conseil solaire » entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et le Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers - Approbation

Monsieur Benjamin MALAMBIC, vice-président, expose :

Contexte :

Dans le cadre des ambitions portées par la Communautés des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers au sein du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et des actions définies dans le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) animé par le Pôle Territorial, le développement du solaire en toiture a été identifié comme un axe stratégique en faveur de la transition énergétique du territoire.

Afin de renforcer l'accompagnement des habitants dans leurs projets de production d'énergie renouvelable, le Pôle Territorial a proposé la création d'un service public de conseil solaire, à la fois neutre, gratuit et indépendant, destiné à sécuriser les démarches des ménages.

Cette proposition a été présentée en juin 2025 aux cinq Communautés de Communes du territoire. À l'issue de cette réunion, les Communautés de Communes ont exprimé leur volonté de s'engager dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, avec un lancement prévu au 1^{er} janvier 2026.

Ce service de conseil solaire vise à fournir aux habitants des informations personnalisées sur la faisabilité de leur projet, les caractéristiques techniques des installations, les dispositifs de soutien mobilisables, ainsi qu'un appui à l'analyse des devis. Il s'inscrit dans une logique de mise en confiance, de sécurisation des parcours et de soutien à la décision, en lien étroit avec les collectivités locales.

Permanences solaires :

Définition d'une permanence : Une permanence correspond à une demi-journée permettant de réaliser jusqu'à quatre rendez-vous personnalisés de 45 minutes chacun.

La convention de partenariat prévoit l'organisation de 32 permanences sur la durée de la convention (hors juillet et août).

Le SIPHEM interviendra sur la période précitée pour réaliser :

- 1 permanence en présentiel par mois (hors juillet et août) pour les particuliers de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, soit 16 permanences en présentiel.
- 1 permanence en distanciel (téléphone/visioconférence) par mois sera également réalisée. Cette permanence concerne les particuliers de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Suivi des projets des usagers :

À l'issue du rendez-vous initial, si l'utilisateur manifeste la volonté de poursuivre son projet d'installation, le SIPHEM assurera un accompagnement complémentaire, en dehors des temps de permanence. Celui-ci pourra comprendre : L'analyse de devis supplémentaires ou actualisés ; La transmission d'informations complémentaires ; Toute autre aide utile à la maturation du projet.

Ce suivi complémentaire sera assuré sur l'ensemble de la durée de la convention.

Par ailleurs, le SIPHEM recontactera chaque usager ayant bénéficié d'un rendez-vous, trois mois après celui-ci, afin de faire un point individualisé sur l'état d'avancement du projet.

Ce suivi devra permettre de : Vérifier si le projet a été engagé, repoussé ou abandonné ; Identifier les freins éventuels ; Recueillir des données sur les effets concrets du service rendu.

Le Pôle Territorial s'engage à :

- Porter la convention de partenariat correspondante à la prestation de conseil solaire ;
- Assurer la coordination technique et administrative du dispositif ;
- Mettre à disposition du SIPHEM un accès au cadastre solaire (version privée) ;
- Organiser, en lien avec la CdC, les réunions de pilotage annuelles (juin et décembre) ;
- Produire un kit de communication pour les communes et l'intercommunalité partenaire ;
- Collecter les données et assurer le suivi global de l'opération jusqu'en mars de l'année n+1.

La communauté des communes s'engage à :

- Identifier les lieux d'accueil pour les permanences en présentiel ;
- Participer à la diffusion des supports de communication produits par le Pôle Territorial ;
- Relayer le dispositif auprès de ses communes membres et de ses habitants ;
- Faciliter la mise en œuvre locale des rendez-vous et accompagner la logistique ;
- Participer aux réunions de pilotage annuelles et aux ajustements opérationnels.

Plan de financement :

Dépenses :

	Du 1 ^{er} mai 2026 au 31 mai 2028
PETR CE2M (COT ADEME) (Maître d'ouvrage)	7 409 €

Recettes :

Structures	Participation financière annuelle (Net)
PETR CE2M (COT ADEME) (Maître d'ouvrage)	1 369 €
CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers (intégré dans l'adhésion SIPHEM)	6 040 €
TOTAL	7 409 €

Suivi de l'action :

Deux réunions annuelles sont prévues dans le cadre de la convention. Elles se tiendront dans le cadre des comités de pilotage "Améliorer mon habitat en Cœur Entre-deux-Mers", organisés par le Pôle Territorial en juin et décembre. Ces réunions réuniront la communauté des communes ainsi que les partenaires des autres actions engagées.

- Juin : temps d'échange sur le lancement du dispositif, identification des premiers retours, analyse et résolution d'éventuels points de blocage ;
- Décembre : restitution des résultats de l'opération, retour sur le rapport d'activité annuel, bilan qualitatif et quantitatif.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement de l'opération citée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative à cette opération : « Convention de partenariat pour la mise en œuvre mutualisée de permanences de conseil solaire sur le Cœur Entre-deux-Mers ».

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	35
Nombre de procurations	6
Excusés	1
Absents	25
Nombre de votants	41

Pour	39
Contre	1
Abstentions	0
Non votant	1

DEL_2026_021**Objet : Consultation pour la sélection d'un bureau d'études concepteur paysagiste dans le cadre du « Plan Paysage » - Approbation**

Vu la délibération DEL_2025_043 du Conseil Communautaire réuni le 12 mai 2025 par laquelle les membres du Conseil Communautaire autorisent le dépôt de la candidature de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers à l'appel à projets "Plans de Paysage" 2025, sur le volet généraliste axé sur les transitions développement durable, adaptation et atténuation ;

Vu la lettre de la Ministre de la Transition Écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche en date du 6 août 2025, notifiant la décision de lauréat et l'octroi d'une subvention de 30 000 € ;

Vu la convention signée entre l'État et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, relative à l'élaboration du Plan de Paysage ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles relatifs aux procédures de consultation ;

Monsieur Benjamin MALAMBIC, vice-président, expose :

La Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, en sa qualité de lauréate de l'appel à projets "Plans de Paysage" 2025, est tenue de sélectionner un bureau d'étude spécialisé en conception paysagère pour réaliser les missions définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Cette sélection doit être effectuée conformément aux règles de la commande publique et aux engagements pris dans le cadre de la convention signée avec l'État.

Considérant :

- La nécessité de respecter le calendrier prévisionnel pour un démarrage effectif de la mission au deuxième trimestre 2026 ;
- L'obligation de sélectionner un prestataire compétent et expérimenté, conformément aux critères définis dans le CCTP ;
- La nécessité de garantir une procédure transparente et équitable pour tous les candidats.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1. De lancer la consultation pour la sélection d'un bureau d'étude concepteur paysagiste, conformément au CCTP et aux règles de la commande publique ;
2. De fixer la date limite de dépôt des candidatures au 31 mars 2026 ;
3. De désigner Lucie ARGELIÈS, chargée de mission développement durable, en qualité de référente pour le suivi de cette consultation ;
4. D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette consultation, y compris l'avis de publicité et les actes d'engagement ;
5. De valider le calendrier prévisionnel des étapes de la consultation, tel que défini en annexe.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :
- D'ENGAGER une consultation pour la sélection d'un bureau d'étude concepteur paysagiste pour le Plan de Paysage de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;
- DE FIXER la date de dépôt des candidatures au 31 mars 2026 ;

- **DE DÉSIGNER** Lucie ARGELIÈS, chargée de mission développement durable, en qualité de référente pour le suivi de cette consultation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette consultation ;
- **DE VALIDER** le calendrier prévisionnel des étapes de la consultation.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	35
Nombre de procurations	6
Excusés	1
Absents	25
Nombre de votants	41

Pour	34
Contre	6
Abstentions	1
Non votant	0

DEL 2026_022

Objet : Plan d'actions Économie Circulaire dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial - Approbation

Monsieur Benjamin MALAMBIC, vice-président, expose :

En 2022, l'ADEME s'est adjoint le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers afin que celui-ci anime, pour le compte des cinq communautés de communes, un Contrat d'Objectifs Territorial (COT). Ce contrat vise à apporter un soutien financier et technique aux ambitions précisées par les cinq Communautés de communes dans leurs PCAET.

Ce contrat implique l'application de la démarche de l'ADEME « Territoire Engagé dans la Transition Écologique » par les cinq communautés de communes (avec l'accompagnement du Pôle Territorial Cœur Entre-deux-Mers et de conseillers spécialisés).



À savoir : plus d'un français sur deux vit sur un territoire qui utilise cette méthode pour piloter sa démarche transition

Processus du COT :

Contrat d'Objectifs Territorial	Objectifs
Phase 1 : étude (Début 2023 – mi 2024)	1-Réaliser les états des lieux « Climat Air Énergie » et « Économie circulaire » de la CdC ; 2-Prévoir les actions permettant à la collectivité de s'engager dans une démarche d'amélioration continue, inscrite dans la durée, en faveur de la transition écologique ; 3- Délibérer l'engagement en phase 2.
Phase 2 : opérationnelle (Mi 2024 – fin 2026)	1-Travailler à l' application des actions pensées en phase 1 ; 2- Constater l'amélioration continue de la CdC dans la transition écologique.

Dans ce contexte, la communauté des communes et le Pôle Territorial ont travaillé en 2023 et 2024 à l'application de la démarche « Territoire Engagé dans la Transition Écologique ».

Résultats de l'état des lieux :

/	Démarche « Territoire Engagé dans la Transition Écologique »	
	CLIMAT AIR ÉNERGIE	ÉCONOMIE CIRCULAIRE
Scores de la CdC Rurales de l'Entre-Deux-Mers (2023)	21,9% (Audit finalisé)	11% (Audit finalisé)

Ces résultats précisent la performance globale de la politique territoriale de la communauté des communes en matière de transition écologique.

Considérant la délibération n° DEL_2024_037 du Conseil Communautaire réuni le 13 mai 2024 par laquelle l'assemblée :

- confirmait l'engagement de la collectivité dans la phase opérationnelle (phase 2) du contrat d'objectifs territorial
- validait le plan d'actions Climat Air Energie du COT de la communauté des communes.

Est proposé, après étude par la commission développement durable, de valider le plan d'action Economie Circulaire de la Communauté de communes tel que présenté ci-dessous et joint en annexe :

Annexe : Cible des actions : Communauté des Communes et communes

Actions proposées				
Sous-sous-axe du référentiel de l'ADEME	Titre de la fiche action	Niveau de priorité		
		Bas	Moyen	Haut
S'engager politiquement et mettre en place des moyens pour suivre le plan d'actions	Créer un groupe de travail citoyens, élus et acteurs de l'économie circulaire du territoire (mixte et paritaire)			X
	Suivre annuellement les actions de la feuille de route (avec le PETR) et communiquer sur les résultats des actions en commission			X
Accompagner des projets visant à développer de nouveaux modèles économiques	La CdC peut participer par apport technique et subvention d'association			X
Former les agents et les élus à l'économie circulaire	Former les agents et élus à l'économie circulaire			X
	Promouvoir une ou plusieurs conférences pour élus sur le sujet épuisement et économie des ressources			X
Pilier 1 : Approvisionnement durable	Communiquer sur le processus enclenché auprès des communes			X
	Disposer d'une politique d'achat responsable. La politique d'achat intégrerait l'ECI et ses différents piliers dans les marchés publics (éco-conception, achat de produits recyclés etc.)			X
	Impulser et coordonner une démarche de mutualisation d'achats durables avec les communes (restauration collective ; achats groupés pour des panneaux photovoltaïques, etc.)			X
	Réaliser un tableau de bord de suivi des marchés publics et suivre les dispositions environnementales, et sociales des marchés publics			X
Pilier 2 : Éco-conception	Rédiger une charte de l'éco-conception pour les futurs projets de la CdC - adhérer au CEREMA pour créer une méthodologie d'éco-conception - et informer les communes de son territoire			X
Pilier 5 : Consommation responsable	Mettre en place des propositions végétariennes pour les événements			X
	Réaliser des économies d'eau pour les bâtiments intercommunaux			X
Pilier 6 : Allongement de la durée de vie	Prioriser l'achat de véhicules d'occasion pour la CdC			X
Pilier 7 : Recyclage	Réaliser un diagnostic des déchets générés par la CdC et faire naître une stratégie pour les réduire			X
Autres actions proposées	Fédérer le grand public à travers différentes actions de communication et de sensibilisation sur l'économie circulaire (affiches, événements variés) pour capter l'intérêt des différentes générations.			X

Cible des actions : Entreprises du territoire

Actions proposées				
Sous-sous-axe du référentiel de l'ADEME	Titre de la fiche action	Niveau de priorité		
		Bas	Moyen	Haut
Diagnostic des acteurs de l'économie circulaire	Recenser les acteurs de l'ECi du territoire et identifier leurs piliers d'action			X
Pilier 6 : Allongement de la durée de vie	Éco-conditionnalité des aides : soutenir des acteurs du réemploi et de la réparation			X
	Prioriser les commandes chez les acteurs professionnels locaux et/ou exemplaires			X
Pilier 7 : Recyclage	Orienter les professionnels vers le chargé des relations aux professionnels du SEMOCTOM/USTOM/SICTOM qui rencontre, conseille et équipe au besoin les acteurs économiques	X		
Autres actions proposées	Étudier la création d'un point de vente pour les producteurs locaux.		X	

Cible des actions : Citoyens et associations

Actions proposées				
Sous-sous-axe du référentiel de l'ADEME	Titre de la fiche action	Niveau de priorité		
		Bas	Moyen	Haut
Pilier 2 : Éco-conception	Mettre en valeur les actions d'éco-conceptions réalisées par les communes (Réaliser des vidéos de communication par exemple)	X		
Pilier 4 : Économie de la fonctionnalité	Communiquer sur l'économie de la fonctionnalité en donnant des exemples locaux		X	
Pilier 5 : Consommation responsable	Marché repas des ALSH : proportionner les repas en fonction de l'âge des enfants afin d'éviter le gaspillage			X
	Soutenir les associations qui font la promotion d'un modèle respectueux de l'environnement (consommation responsable)		X	
Pilier : Allongement de la durée de vie	Communiquer sur les recycleries du territoire			X
	Communiquer sur les événements (bourse au vêtement, vide grenier etc.) et mettre à disposition des lieux publics			X
	Soutenir les Repairs Café (subvention, mise à disposition de locaux, ...) et faire un reportage afin de communiquer sur l'acteur de Gornac			X
Pilier 7 : Recyclage	Soutenir les associations qui recyclent et qui font la promotion d'un modèle respectueux de l'environnement (recyclage)		X	
Autres actions proposées	Lutter contre les incivilités et communiquer aux communes les actions possibles (arrêtés municipaux,			X

	pouvoir de police, brigadier référent environnement)			
	Actions pédagogiques et civiques autour du ramassage des déchets (dépôts sauvages dans les fossés etc.) avec les écoles et les associations			X

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :
- DE VALIDER le plan d'actions Économie circulaire du COT de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	35
Nombre de procurations	6
Excusés	1
Absents	25
Nombre de votants	41

Pour	38
Contre	2
Abstentions	1
Non votant	0

DEL 2026_023

Objet : Convention de délégation à maîtrise d'ouvrage entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la commune de Saint Sulpice de Guilleragues – Travaux de voirie

Monsieur Joël LEHOUARNER, vice-président, présente la convention de délégation à maîtrise d'ouvrage entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la commune de Saint Sulpice de Guilleragues relative à des travaux de voirie.

La convention prévoit en ses articles la prise en charge du coût des travaux entre la Communauté des Communes et la Commune de Saint Sulpice de Guilleragues, chacune s'engageant à financer les travaux lui revenant.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :
- DE VALIDER la convention de délégation à Maîtrise d'Ouvrage concernant des travaux de voirie entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la commune de Saint Sulpice de Guilleragues ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	35
Nombre de procurations	6
Excusés	1
Absents	25
Nombre de votants	41

Pour	36
Contre	2
Abstentions	3
Non votant	0

Échanges :

Monsieur Colin SHERIFFS fait part de l'expérience vécue par la commune de Saint Laurent du Bois. La commune a perdu de l'argent car la trésorerie a demandé à indiquer l'article sur une ligne à part où la FCTVA n'est pas éligible.

Monsieur le Président propose que Sandrine DORPE se renseigne.

DEL_2026_024**Objet : Suppressions et créations de postes**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la suppression et création des postes suivants :

Suppressions	Créations	Motifs
3 postes d'éducatrices territoriales de jeunes enfants à temps complet		Postes vacants
1 poste d'animateur principal de 2 ^e classe à temps complet	1 poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	En remplacement du chargé de coopération muté, détenteur du grade d'animateur principal de 2 ^e classe - Recrutement sur le poste d'une éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle par voie de mutation
	1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet	Stagiarisation d'un adjoint d'animation actuellement contractuel (ALSH Sauveterre-de-Guyenne)
	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Changement de filière : L'agent occupe désormais des fonctions administratives au France services de Targon
1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet		Poste vacant
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps complet		Changement de filière : l'agent occupe désormais des fonctions au sein du Multi-Accueil de Sauveterre-de-Guyenne
1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet	1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet	Départ à la retraite de l'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet, remplacé par l'adjoint technique territorial à temps non complet (Cuisines au Multi-Accueil de Targon)
	3 postes d'agents sociaux à temps complet	Stagiarisation de 3 agents contractuels (1 agent au Multi-accueil de Sauveterre-de-Guyenne + 2 agents au Multi-Accueil de Targon)

Échanges :

Sandrine LANGELE indique qu'il s'agit d'un travail de mise en conformité avec la réglementation et les besoins réels d'emplois de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- DE LA SUPPRESSION ET CRÉATION des postes tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2026 ;

- D'INSCRIRE les crédits correspondants à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 012.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	35
Nombre de procurations	6
Excusés	1
Absents	25
Nombre de votants	41

Pour	39
Contre	1
Abstentions	1
Non votant	0

DEL 2026_025

Objet : Tableau des effectifs - Validation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin d'y intégrer les différentes modifications ayant fait l'objet de délibérations au cours des exercices antérieurs ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- D'ADOPTER le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} avril 2026 :

GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES CREEES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES TITULAIRES		
		EMPLOIS PERMANENT S A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENT S A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	EMPLOIS PERMANENT S A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENT S A TEMPS NON COMPLET	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Principal	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur Principal de 2e classe	B	2	0	2	2	0	2
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint Administratif Territorial	C	2	0	2	2	0	2
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		9	0	9	9	0	9
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Infirmière en Soins Généraux Hors Classe	A	1	0	1	1	0	1
Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1	0	1	1	0	1
Educatrice de Jeunes Enfants	A	2	0	2	2	0	2
Auxiliaire de Puériculture Principale de classe supérieure	B	6	0	6	6	0	6
Auxiliaire de Puériculture Principale de classe normale	B	2	0	2	2	0	2
Agent Social Principal de 1ère classe	C	5	0	5	5	0	5
Agent Social Principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
Agent Social Territorial	C	6	0	6	5	0	5
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE		24	0	24	23	0	23
FILIERE ANIMATION							
Animateur Principal de 1ère classe	B	2	0	2	2	0	2
Animateur Territorial	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	2	3	5	2	2	4
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	3	3	6	3	3	6
Adjoint d'Animation Territorial	C	7	5	12	6	5	11
TOTAL FILIERE ANIMATION		15	11	26	13	10	23
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	0	2	2	0	2	2
Adjoint Technique Territorial	C	0	4	4	0	4	4
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		1	6	7	1	6	7
TOTAL TOUTES FILIERES		49	17	66	46	16	62

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	35
Nombre de procurations	6
Excusés	1
Absents	25
Nombre de votants	41

Pour	39
Contre	1
Abstentions	1
Non votant	0

DEL_2026_026

Objet : Plan de formation – Validation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 10 février 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines réunie le 10 février 2026 ;

Monsieur le Président rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences, leur adaptation aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

Monsieur le Président expose la nécessité de construire et de proposer un plan de formation qui réponde simultanément aux projets de la collectivité et besoins exprimés par les agents pour l'accomplissement de leurs missions ;

Le plan de formation présenté traduit pour une période annuelle les besoins de formation individuels et collectifs exprimés, recensés à l'occasion des entretiens annuels individuels organisés au sein de chaque service.

Ces besoins ont été collectés par le service des Ressources Humaines, soumis au Comité Social Territorial et à la Commission Ressources Humaines le 10 février 2026.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :
- D'ADOPTER le plan de formation 2026 intégrant les formations nécessaires au fonctionnement des services.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	35
Nombre de procurations	6
Excusés	1
Absents	25
Nombre de votants	41

Pour	40
Contre	0
Abstentions	0
Non votant	1

DEL 2026_027

Objet : Règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Modifications

Madame Myriam RÉGIMON, vice-présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire les modifications à apporter au règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Ses modifications portent sur les conditions d'accueil des enfants ainsi que sur les modalités d'inscription, réservation, annulation, tarification et paiement des factures.

Après lecture dudit règlement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :
- DE VALIDER les modifications apportées au règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	35
Nombre de procurations	6
Excusés	1
Absents	25
Nombre de votants	41

Pour	40
Contre	0
Abstentions	0
Non votant	1

INFORMATIONS

Monsieur le Président revient sur son début de mandat avec le COVID, la perte de financements de certains partenaires.

Beaucoup de travail a été réalisé pendant ce mandat :

- L'ouverture de la France services de Targon ;
- L'embauche pour le développement économique et la communication avec la mise en place d'aides aux entreprises ;
- Le travail relationnel avec les autres CdC ;
- Le Projet Social de Territoire : réseau seniors, la mobilité (TUS), Culture chez vous (Jazz en balade, Cinéma plein air et Bus des curiosités),
- L'ouverture du Point Tourisme à Castelmoron d'Albret ;
- La mise en place du CAP 33 ;
- L'ouverture des chemins de randonnées PDIPR, vélo route Mesterrieux-Dieulivol
- La construction du DOJO (en cours de finalisation) et qui servira aux collégiens et aux associations ;
- L'ouverture élargie de la piscine pour les écoles ;
- Viens Voir ma Rurale ;
- Le Projet de Territoire avec une ingénierie des agents de la Cdc de qualité qui ont permis l'octroi de subventions ;
- Des aménagements tels que les falaises de Frontenac et Rimons, le lac de Laubescq, le skate parc à Frontenac, le Mobi ludique à Porte-de-Benauges ;
- Les services de remplacement des secrétaires de mairie, de l'animation.

Tout ce travail permet de redonner la place aux communes en lien avec la CdC.

Il remercie :

- L'engagement des élus et des conseillers communautaires pour les prises de décisions ;
- Les Vice-présidents et la Déléguée communautaire en charge de la petite enfance pour le travail effectué (faiseurs et porteurs de projets) ;
- Les agents pour leur contribution ;
- Et Sandrine DORPE pour son travail loyal et dévoué.

Madame Josette MUGRON tient à remercier monsieur le Président pour la confiance qu'il a eu concernant sa nomination en tant que vice-présidente en charge des associations. Elle remercie également Sandrine DORPE et Valérie MUSSET. Elle est fière du travail mené pendant son mandat.

✓ Dates des prochains Conseils Communautaires (à confirmer) :

Conseils Communautaires : 3,13 et 27 avril – 4 mai

Délibérations prises : DEL_2026_010, DEL_2026_011, DEL_2026_012, DEL_2026_013, DEL_2026_014, DEL_2026_015, DEL_2026_016, DEL_2026_017, DEL_2026_018 DEL_2026_019, DEL_2026_020, DEL_2026_021, DEL_2026_022, DEL_2026_023, DEL_2026_024, DEL_2026_025, DEL_2026_026 et DEL_2026_027

BARBE Daniel 	BARDIN Marie 
---	--